

COMMUNE DE LONGEVES (*Charente-Maritime*)

Arrêté n°2023-13

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant la demande en date du 07/02/2023 pour la réalisation d'un branchement ENEDIS D112-rue du Pont à Longèves par l'entreprise SOMELEC-La Rochelle devant débuter le 6 mars 2023 pour une durée de 10 jours,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier. La circulation sera autorisée.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise SOMELEC-La Rochelle.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- l'entreprise SOMELEC -LA ROCHELLE.

Le 3 mars 2023.

Le maire,

Dominique LECORGNE